

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

COMMUNE DE LABEJAN

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME et ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté n° PT 01/2024 du 16/10/2024, la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LABEJAN et l'abrogation de la carte communale actuellement en vigueur, pour une durée de 36 jours consécutifs, du 09 décembre 2024 à 9h00 au 13 janvier 2025 inclus jusqu'à 17h00 en Mairie de LABEJAN, et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

La procédure d'élaboration du PLU a pour objet d'assurer une compatibilité avec le cadre législatif, auquel la carte communale approuvée en 2011 ne répond pas sous plusieurs aspects, d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal, de garantir la diversification des fonctions urbaines et l'équilibre des territoires, de préserver et mettre en valeur les ressources du territoire. Le PLU prévoit 19,92 ha classé en zones urbaines, 0,57 ha classé en zone à urbaniser, 1432,3 ha classé en zone agricole et 445,03 ha en zone naturelle.

Un PLU ne peut entrer en vigueur si un autre document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire sur lequel il est élaboré. Aussi, une abrogation est nécessaire en parallèle de l'approbation du PLU et une pièce de la présente enquête traitera de ce sujet.

Monsieur Michel HIGOA, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau, et Monsieur Gilles CONTESSI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de LABEJAN, Place Joseph-Lascaze 32300 LABEJAN, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de LABEJAN, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site suivant : <https://www.cdcaag.fr/>

Il sera consultable à partir d'une tablette numérique accessible à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête auprès de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par mail à l'adresse électronique suivante : enquetespubliquesplu@cdcaag.fr et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : www.cdcaag.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de LABEJAN (siège de l'enquête publique) les :

- **Lundi 09 décembre 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **Samedi 21 décembre 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **Lundi 13 janvier 2025 de 14h00 à 17h00.**

Le Pôle Développement de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, au travers d'un technicien référent, est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente de la Communauté de Communes.

La Mairie et la Communauté de Communes pourront, suite à la remise de ce document, produire un mémoire en réponse pour répondre au commissaire enquêteur, sous 15 jours.

Le commissaire enquêteur dispose de 30 jours après l'expiration du délai d'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de Communes son rapport et dans un document séparé ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de Labéjan et en Préfecture durant un an.

Ce délai court à compter de la remise officielle à la Communauté de Communes du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale pourront être approuvées par l'autorité compétente, à savoir la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.